

III.5.2 Sites inscrits et sites classés

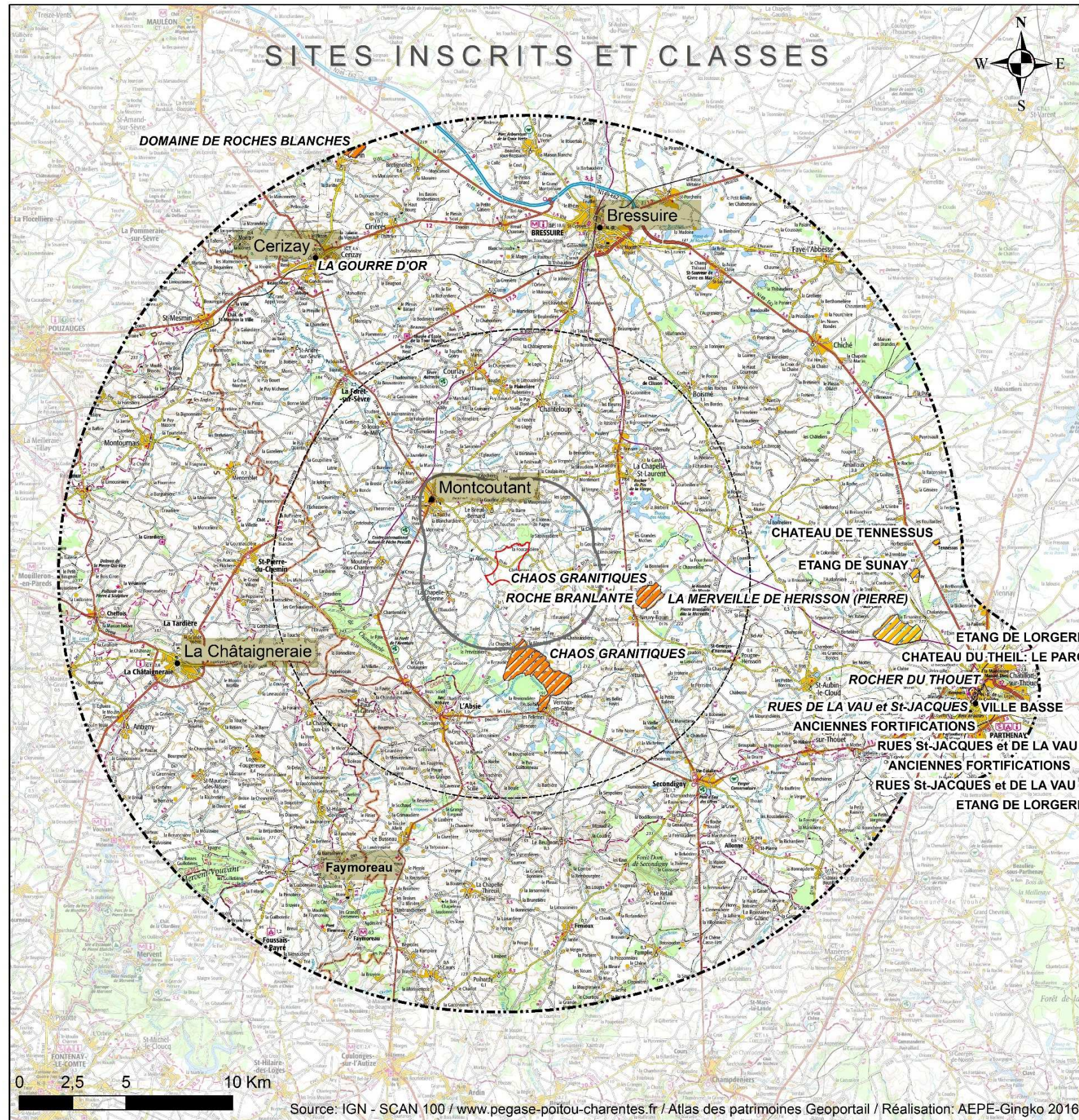
Les sites inscrits et classés correspondent à des lieux qui, par leur qualité patrimoniale, justifient une protection de niveau national, au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement). L'objectif de cette protection est de garantir pour ces sites, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Plusieurs critères peuvent rentrer en ligne de compte pour justifier l'inscription ou le classement de ces espaces : historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque (voire l'ensemble de ces critères).

Concernant les sites inscrits, la protection entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux.







Concernant les sites classés, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10). Celle-ci est délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites, après avis de la CDNPS, voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. (Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

Comme le montre la Carte 26, sept sites classés et sept sites inscrits sont répertoriés dans un rayon de 20 km autour du périmètre immédiat. Après avoir réalisé l'analyse de l'ensemble de ces sites (nature du site, environnement immédiat, situation topographique, ...), deux sites classés ont été relevés au sein du périmètre intermédiaire comme étant potentiellement sensibles. Ceux-ci font l'objet d'une description plus détaillée présentée ci-dessous.

Les 12 autres sites, de par leur environnement fermé, leur éloignement et leur faible risque d'interaction visuelle avec le périmètre immédiat sont considérés comme ayant une sensibilité paysagère nulle.



Légende

-  Périimètre éloigné
-  Périimètre intermédiaire
-  Périimètre rapproché
-  Périimètre immédiat
-  Site Inscrit
-  Site Classé

Carte 26 : Sites inscrits et classés à l'échelle du périmètre éloigné

Synthèse des sensibilités paysagères

Le tableau ci-dessous récapitule les 14 sites concernés par un classement ou une inscription et leur sensibilité potentielle vis-à-vis du périmètre immédiat.

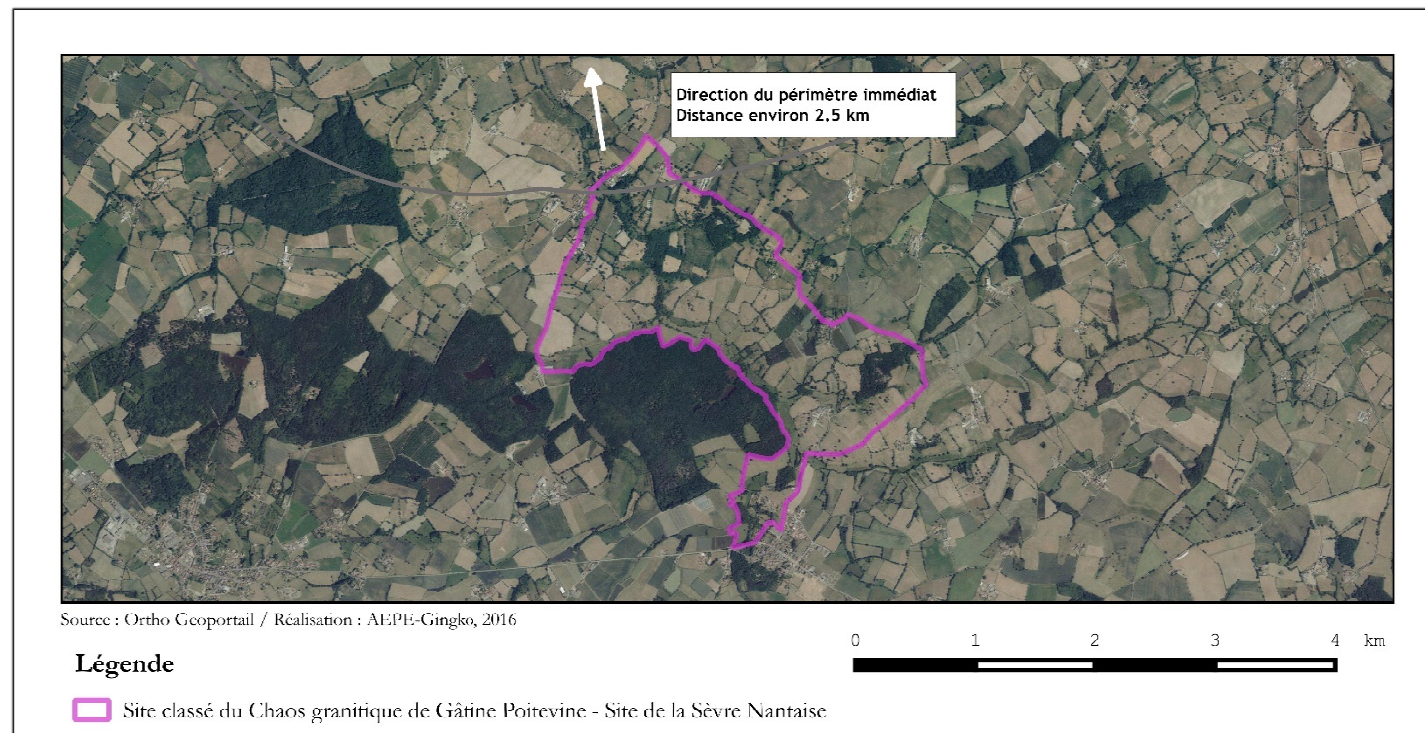
Tableau 6 : Sites classés et inscrits - Synthèse de la sensibilité paysagère

Nom	Commune	Niveau de protection	Eloignement du périmètre immédiat (km)	Description	Contexte local	Sensibilité potentielle
Périmètre rapproché : aucun site recensé						
Périmètre intermédiaire						
CHAOS GRANITIQUES DE GATINE POITEVINE – Site de la vallée de la Sèvre Nantaise	L'ABSIE, LARGEASSE, VERNOUX-EN-GATINE, NEUVY-BOUIN, COUTIERES, MENIGOUTE	Classé	2.5	Chaos de blocs de granit en fond de vallée nommés "chirons"	Dans un contexte rural bocager proche de la zone d'étude	Oui concernant l'étendue du périmètre classé mais peu probable pour les rochers parfois situés en fond de da vallon et au sein d'un contexte boisé
CHAOS GRANITIQUES DE GATINE POITEVINE – Site de la Garrelière	NEUVY-BOUIN	Classé	5	Chaos rocheux dans un vallon boisé	En fond de vallon	Oui concernant l'étendue du périmètre classé mais non pour le rocher en lui-même placé au sein d'un boisement
LA MERVEILLE DE HERISSON (PIERRE)	POUGNE-HERISSON	Classé	7.9	Bloc rocheux en équilibre à l'entrée du village de Pougne-Hérison	En limite ouest du bourg et dans un contexte bocager	non
Périmètre éloigné						
LA GOURE D'OR	CERIZAY	Classé	15.4	Il s'agit d'un trou d'eau profond.	Dans un contexte boisé, au sein d'une zone pavillonnaire en périphérie sud de la Cerizay	non
CHATEAU DU THEIL:LE PARC	St AUBIN LE CLOUD	Inscrit	15.9	Parc paysager composé autour de pièces d'eau anciennes et d'un ensemble bâti comprenant un château et des communs	Le château est orienté dans le sens inverse à la direction du projet d'implantation d'éoliennes	non
ETANG DE SUNAY	ADILLY	Inscrit	17.4	L'étang est de forme étirée	Il s'inscrit dans un paysage agricole ouvert constitué de pâtures ourlées de haies bocagères	non
CHATEAU DE TENNESSUS	AMAILLOUX	Inscrit	18.6	Forteresse médiévale et ses abords proches comprenant des douves, différentes cours, un ensemble de communs et des jardins recomposés	Il s'inscrit dans un paysage agricole semi-ouvert. Il n'est pas orienté vers la zone de projet.	non
DOMAINE DE ROCHES BLANCHES	LE PIN	Classé	19.5	La propriété aménagée au XIXème siècle est un vaste parc paysager.	Sur la commune du Pin, en zone rurale dans un contexte arboré	non
ANCIENNES FORTIFICATIONS DE PARTHENAY	PARTHENAY	Inscrit	20.9	Le flanc ouest des fortifications en bordure du Thouet	Le long du Thouet, en fond de vallée	non
VILLE BASSE	PARTHENAY	Inscrit	21.1	Deuxième enveloppe de protection du site classé de la rue de la Vau Saint-Jacques, après le site inscrit des anciennes fortifications	Au sein du tissu urbain pittoresque de Parthenay	non
RUES DE LA VAU et St-JACQUES	PARTHENAY	Classé	21.2	Artère médiévale du centre ancien de Parthenay	Au cœur du bourg de Parthenay selon un axe nord-sud	non
ABORDS RUES St-JACQUES et DE LA VAU	PARTHENAY	Inscrit	21.2	Abords de l'artère médiévale du centre ancien de Parthenay	Au cœur du bourg de Parthenay selon un axe nord-sud	non
ROCHER DU THOUET	PARTHENAY	Classé	21.4	Séquence rocheuse de la rive droite du Thouet, à l'est	Le long du Thouet au nord de Parthenay	non
ETANG DE LORGERE ET ABORDS	CHAPELLE BERTRAND	Inscrit	24.1	Étang très étiré ayant un aspect naturel	Encaissé dans des rives boisées qui le rendent peu perceptible	non

Description des sites classés ayant une sensibilité paysagère potentielle

a) Le chaos granitique de la gâtine poitevine – Site de la Sèvre Nantaise

Ces chaos granitiques sont visibles au sein du Jardin des Chirons qui est ouvert toute l'année et accessible au public. Bordé par la Sèvre Nantaise au creux d'un petit vallon, le jardin abrite ces rochers dans un contexte bocager très arboré. Depuis la sortie du parking, des vues sont actuellement possibles sur le parc éolien existant de Traves situé à 3 km à l'est. Étant donné l'étendue du site classé, il est possible qu'il existe des ouvertures visuelles en direction du périmètre immédiat.



Carte 27 : Plan de localisation du site classé du chaos granitique de la Sèvre Nantaise.



Photo 78 : Chaos granitiques que l'on découvre au sein du jardin des Chirons // Photo 79 : Vues filtrées sur les éoliennes du parc de Traves à la sortie du parking du Jardin des Chirons.

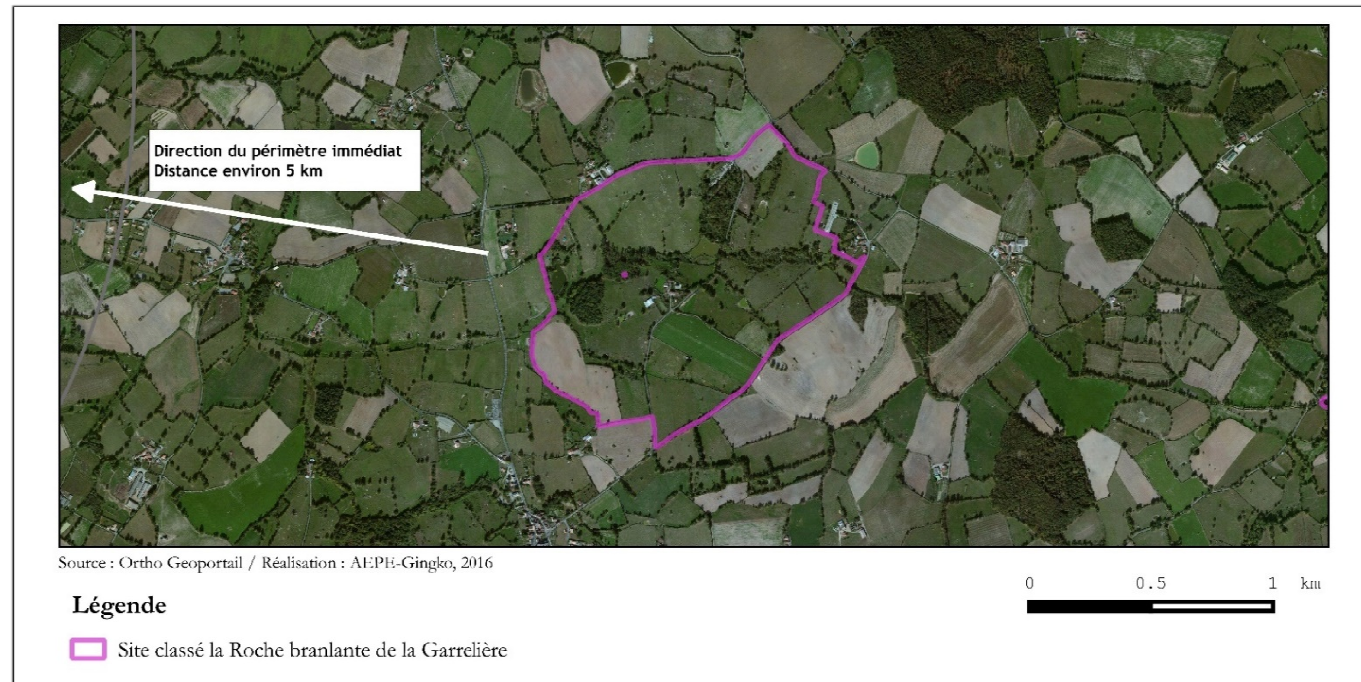


Photo 80 : Vue prise depuis le parking du Jardin des Chirons en direction du périmètre immédiat.

b) Le chaos granitique de la gâtine poitevine – Site de la Garrelière

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous et sur la Photo 81, ces rochers sont situés au sein d'un environnement boisé depuis lequel aucune perception lointaine n'est possible. Ce chaos granitique classé n'aura donc aucune

interaction visuelle avec le futur projet. Néanmoins, si l'on considère l'étendue du site classé (contour en violet sur la carte) il est possible que des vues se dégagent depuis sa périphérie vers le périmètre immédiat.



Carte 28 : Plan de localisation du site classé du chaos granitique la roche branlante de la Garrelière.



Photo 81 : Le rocher classé et le sentier d'accès au site situé dans les bois. Sources : Recueil des sites classés des Deux-Sèvres

Synthèse :

Après cette analyse détaillée, il ressort que deux sites peuvent avoir une interaction visuelle avec le futur projet éolien à savoir : le site du chaos granitique de la Sèvre Nantaise et le site du chaos granitique de la Garrelière. Cette sensibilité est néanmoins à modérer dans le sens où les rochers sont le plus souvent présents au sein d'un contexte boisé et que seule l'étendue du périmètre de classement est sensible.

Ces sites feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre de l'analyse des impacts du projet.

III.5.3 Monuments historiques

Les monuments historiques correspondent à des immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficient d'une protection juridique. Les monuments historiques peuvent être classés ou inscrits en fonction de leur intérêt. Un monument historique classé représente donc un intérêt patrimonial plus fort qu'un monument historique inscrit.

Un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s'agit d'un périmètre s'étendant sur 500 mètres autour de l'édifice. Celui-ci peut éventuellement être modifié en fonction du contexte du monument historique (aire de visibilité de celui-ci, qualité du bâti et des paysages environnants...) Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Tout projet situé, partiellement ou en totalité, dans ce périmètre de protection nécessite un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une grille d'évaluation de la sensibilité des monuments historiques vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre immédiat a été mise en place, afin de faire ressortir les monuments les plus exposés (Cf. Tableau 7) et présentant donc les enjeux les plus importants à prendre en compte. Leur sensibilité théorique est estimée grâce à une analyse multicritères. Plus la note est élevée, plus l'on considère que le monument historique est potentiellement sensible vis-à-vis du projet.

Critères d'évaluation :

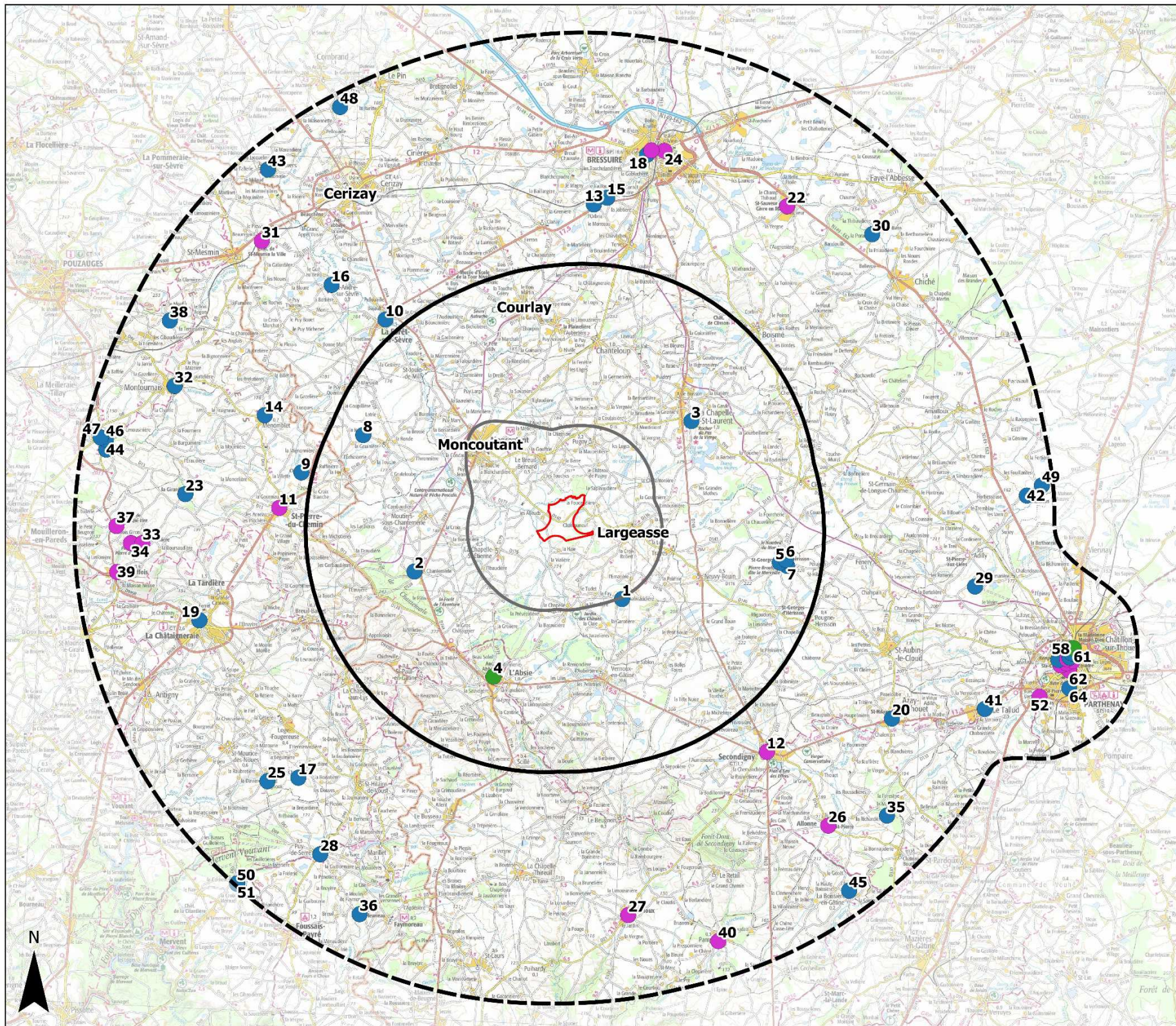
1. Distance : plus un monument historique est proche du projet, plus il est susceptible d'être impacté par celui-ci (/6)
 - Entre 10 et 20 km : 0
 - Entre 3 et 10 km : 3
 - Entre 0 et 3 km : 6
2. Situation topographique : si le monument est situé en vallée, il sera potentiellement moins visible que s'il est situé en plateau : (/4)
 - Situation en point bas : 0
 - Situation intermédiaire : 2
 - Situation en point haut : 4
3. Environnement immédiat : indique si le monument est isolé ou entouré d'éléments (/4)
 - Végétation ou habitat dense : 0
 - Bocage : 2
 - Espace ouvert : 4
4. Hauteur du monument : (/2)
 - < 2 m : 0
 - 2 – 6 m : 1
 - 6 m : 2
5. Présence de panoramas reconnus en direction du périmètre immédiat et/ou risque de co-visibilité : (/2)
 - NON : 0
 - OUI : 2
6. Ouverture au public : (/2)
 - Non (uniquement usage privé) : 1
 - Oui (accueil de public) : 2

On obtient ainsi une note sur 20 pour chaque monument historique qui évalue sa sensibilité potentielle théorique vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes au sein du périmètre immédiat.

Cette évaluation multicritères permet d'obtenir une gradation différenciant les monuments historiques présentant plus ou moins de sensibilité vis-à-vis du périmètre immédiat. On distingue ainsi les édifices jugés comme potentiellement sensibles, ou au contraire peu sensibles vis-à-vis du projet. Ainsi, à partir d'une note supérieure ou égale à 10 on considère qu'un monument est sensible. L'ensemble des monuments historiques considérés comme tel font ensuite l'objet d'une analyse plus spécifique afin d'évaluer la réalité de cette sensibilité potentielle. Par la suite, une étude particulière sur les éventuels impacts liés aux éoliennes envisagées sera présentée ultérieurement dans la partie présentant l'analyse de l'impact du projet.

La carte suivante présente l'ensemble des monuments historiques de la zone d'étude (Cf. Carte 29) en faisant la distinction entre immeubles inscrits et classés. Pour faciliter la lecture de cette carte, chaque monument historique est repéré par un nombre, qui permet d'identifier aisément de quel élément il s'agit grâce au tableau répertoriant ces derniers (Cf. Tableau 7).

Les monuments historiques recensés par cette grille d'évaluation comme potentiellement sensibles sont ensuite étudiés un à un. Cela permet de confirmer ou de réfuter les sensibilités pressenties. Une carte est ensuite présentée avec uniquement les monuments historiques considérés comme sensibles (Cf. Carte 30).



Légende

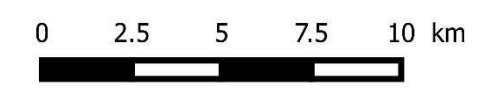
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché (3km)
- Périmètre intermédiaire (10km)
- Périmètre éloigné (20km)

Monuments historiques

- Classé /en totalité ou partiellement
- Inscrit /en totalité ou partiellement
- Classé & inscrit



Monuments historiques



Carte 29 : L'ensemble des monuments historiques à l'échelle du périmètre éloigné

Tableau 7 : Tableau d'analyse de la sensibilité des monuments historiques vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éolienne dans le périmètre immédiat

Numéro sur la carte	Eloignement (km)	Immeuble	Commune	Protection	Critères d'évaluation de la sensibilité paysagère des monuments vis-à-vis du périmètre immédiat						Note de sensibilité paysagère (/20 points)
					Distance (/6 points)	Situation topographique (/4 points)	Environnement immédiat (/4 points)	Hauteur du monument (/2 points)	Présence de panoramas reconnus (/2 points)	Ouverture au public (/2 points)	
Périmètre rapproché : aucun monument historique recensé											
Périmètre intermédiaire											
1	3,1	Le logis de la Chabirandière	LARGEASSE	Inscrit	3	4	0	1	0	1	9
2	5,6	La Chapelle Funéraire	MOUTIERS- SOUS-CHANTEMERLE	Inscrit	3	4	0	1	0	1	9
3	5,6	Église Notre-Dame-de-Pitié et Place avec Calvaire	CHAPELLE-SAINT-LAURENT	Inscrit	3	4	2	2	0	2	13
4	6,3	Ancienne abbaye	L'ABSIE	Inscrit & classé	3	0	2	2	0	2	9
5	8,3	Église Saint Georges de Hérisson	POUGNE-HERISSON	Inscrit	3	4	2	2	0	2	13
6	8,3	Château de Hérisson	POUGNE-HERISSON	Inscrit	3	4	2	2	0	1	12
7	8,3	Ancienne auberge Saint Georges de Hérisson	POUGNE-HERISSON	Inscrit	3	4	0	1	0	1	9
8	8,6	Logis de la Jobtière	LA FORET-SUR-SEVRE	Inscrit	3	2	0	2	0	1	8
Périmètre éloigné											
9	10,5	Château de la Ménardière	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Partiellement inscrit	0	2	2	2	0	1	7
10	10,7	Château de la forêt sur sèvre	LA-FORET-SUR-SEVRE	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
11	11,2	Église	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Partiellement classé	0	4	0	2	0	2	8
12	12,1	Église	SECONDIGNY	classé	0	2	2	2	0	2	8
13	12,6	Chapelle	BRESSUIRE (TERVES)	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
14	12,8	Église	MENOMBLET	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
15	12,9	Manoir de Puy Blain	BRESSUIRE (TERVE)	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
16	13,4	Église Saint-André	ST-ANDRE-SUR-SEVRE	Partiellement inscrit	0	0	2	2	0	2	6
17	14,8	Logis de la Chesnelière	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
18	15,0	Ancien prieuré de Saint-Cyprien	BRESSUIRE	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
19	15,1	Maison du peintre Félix Lionnet	LA CHATAIGNERAIE	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
20	15,2	Église Saint-Hilaire	AZAY-SUR-THOUET	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8

Numéro sur la carte	Eloignement (km)	Immeuble	Commune	Protection	Critères d'évaluation de la sensibilité paysagère des monuments vis-à-vis du périmètre immédiat						Note de sensibilité paysagère (/20 points)
					Distance (/6 points)	Situation topographique (/4 points)	Environnement immédiat (/4 points)	Hauteur du monument (/2 points)	Présence de panoramas reconnus (/2 points)	Ouverture au public (/2 points)	
21	15,2	Château	BRESSUIRE	classé	0	4	2	2	2	2	12
22	15,3	Église de Saint sauveur de Givre en Mai	BRESSUIRE	classé	0	2	2	2	0	2	8
23	15,3	Ferme fortifiée de la Girardière	CHEFFOIS	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
24	15,3	Église Notre Dame	BRESSUIRE	classé	0	2	2	2	2	2	10
25	15,8	Logis du Fief Mignoux	SAINT-AURICE-DES-NOUES	Partiellement inscrit	0	0	2	0	0	1	3
26	16,2	Église Saint-Pierre	ALLONNE	Classé	0	2	2	2	0	2	8
27	16,4	Église Saint-Pierre	FENIOUX	Classé	0	0	2	2	0	2	6
28	16,7	Église	PUY-DE-SERRE	Inscrit	0	0	2	2	0	2	6
29	16,7	Château du Theil	SAINT-AUBUN-LE-CLOUD	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
30	16,8	Chapelle	CHICHE	Inscrit	0	0	2	0	0	1	3
31	16,8	Château de Saint-Mesmin	ST-ANDRE-SUR-SEVRE	classé	0	2	0	2	0	2	6
32	16,9	Église	MONTOURNAIS	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
33	17,1	Polissoir ou pierre à sculpture	CHEFFOIS	Classé	0	0	4	0	0	2	6
34	17,6	Pierre à cupules	CHEFFOIS	Classé	0	0	4	0	0	2	6
35	17,6	Prieuré du Bois d'Allonne	ALLONNE	Inscrit	0	2	4	2	0	1	9
36	18,0	Pont de Fleuriau sur la Vendée	PUY-DE-SERRE	Inscrit	0	0	2	0	0	2	4
37	18,2	Dolmen de La Pierre-qui-vire	CHEFFOIS	Classé	0	0	4	0	0	2	6
38	18,2	Château de la Maison-Neuve	MONTOURNAIS	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
39	18,2	Eglise Saint-Pierre	CHEFFOIS	Classé	0	0	2	2	0	2	6
40	18,4	Croix du cimetière	PAMPLIE	Classé	0	0	2	0	0	2	4
41	18,6	Église	LE TALLUD	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
42	18,8	Château de Tennessus	AMAILLOUX	Inscrit	0	0	2	2	2	2	8
43	18,9	Vieux château de Montravers	MONTRAVERS	Inscrit	0	2	2	2	0	2	8
44	19,0	Château du Lac	REAUMUR	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
45	19,0	Église Saint-Martin	BOISSIERE-EN-GATINE	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7

Numéro sur la carte	Eloignement (km)	Immeuble	Commune	Protection	Critères d'évaluation de la sensibilité paysagère des monuments vis-à-vis du périmètre immédiat						Note de sensibilité paysagère (/20 points)
					Distance (/6 points)	Situation topographique (/4 points)	Environnement immédiat (/4 points)	Hauteur du monument (/2 points)	Présence de panoramas reconnus (/2 points)	Ouverture au public (/2 points)	
46	19,1	Ancien prieuré	REAUMUR	Partiellement inscrit	0	0	2	2	0	2	6
47	19,3	Église	REAUMUR	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
48	19,4	Château	COMBRAND	Inscrit	0	2	2	2	0	1	7
49	19,5	Église	LAGEON	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
50	19,9	Logis de la Cornelière	MERVENT	Partiellement inscrit	0	0	2	2	0	2	6
51	19,9	Château de la Citardière	MERVENT	Inscrit	0	0	2	2	0	2	6
52	20,6	Ancienne église priorale Saint-Pierre	PARTHENAY	Classé	0	0	2	2	0	2	6
53	20,8	Chapelle du Rosaire	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	2	0	2	6
54	21,0	Église Saint Paul	PARTHENAY	Classé	0	0	2	2	0	2	6
55	21,2	Ancienne église Notre-Dame de la Couldre	PARTHENAY	Classé	0	0	2	1	0	1	4
56	21,2	Église Sainte Croix	PARTHENAY	Classé	0	0	2	2	0	2	6
57	21,3	Maisons à pans de bois	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
58	21,3	Maisons à pans de bois	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
59	21,3	Maisons à pans de bois	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	2	0	1	5
60	21,3	Église Saint-Jacques	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	2	0	2	6
61	21,4	Ancienne Maison-Dieu	CHATILLON-SUR-THOUET	Classé & inscrit	0	0	2	2	0	1	5
62	21,4	Église Saint Laurent	PARTHENAY	Classé	0	0	2	2	0	2	6
63	21,5	Ancienne Chapelle des Cordeliers	PARTHENAY	Classé	0	0	2	2	0	2	6
64	21,7	Parc Savin	PARTHENAY	Inscrit	0	0	2	0	0	1	3

Les monuments historiques potentiellement sensibles vis-à-vis du projet

Suite à l'analyse multicritères réalisée sur chacun des 64 monuments historiques recensés à l'échelle du périmètre d'étude, 5 monuments ressortent comme potentiellement sensibles vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre immédiat. Ces monuments, recensés dans la Carte 30, sont décrits ci-dessous et feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre de l'analyse des impacts du projet. Il s'agit des immeubles suivants :

- L'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire à la Chapelle-Saint-Laurent
- L'église et le château de Saint-Georges de Hérisson
- Le château de Bressuire
- L'église Notre Dame de Bressuire

a) L'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire à la Chapelle-Saint-Laurent

L'inscription de ce monument concerne l'église ainsi que la place avec son calvaire et sa fontaine. On remarque d'une part que l'église située en point haut est insérée dans un contexte urbain dense et qu'aucune vue ne se dégage vers le périmètre immédiat lorsque l'on se trouve sur la place de l'église. Néanmoins, depuis la place du calvaire, on relève une vue dégagée vers le sud (on aperçoit d'ailleurs les éoliennes du parc de Neuvy-Bouin et de Trayes) et potentiellement en direction du périmètre immédiat. **La place du calvaire présente donc une sensibilité paysagère.**



Photo 82 : L'église Notre-Dame-de-Pitié est située au sein d'un contexte urbain fermé.



Photo 83 : Depuis la place du calvaire une vue se dégage vers le sud en direction du périmètre d'étude immédiat. Les éoliennes des parcs de Neuvy-Bouin et de Trayes sont déjà visibles.

b) L'église et le château de Saint-Georges de Hérisson

Ces deux monuments sont situés l'un à côté de l'autre. Le château de Hérisson date du 12^{ème} siècle et abritait la demeure des Seigneurs de la Famille d'Argenton. L'église Saint-Georges date de la même époque et sa chapelle était dépendante du château. Depuis leurs abords, un panorama s'ouvre sur les paysages en direction de l'ouest. Les parcs éoliens de Neuvy-Bouin et de Trayes sont déjà visibles. **Une interaction visuelle avec le futur parc est probable depuis ce point.**



Photo 84 : Château de Hérisson et église Saint-Georges.



Photo 85 : Panorama s'ouvrant vers l'ouest depuis les abords de la chapelle. D'ici une interaction visuelle lointaine est probable en direction du périmètre immédiat.

c) Le château de Bressuire

Construit en 1029 puis remodelé jusqu'en 1880, ce château appartenait à l'origine à la famille des Beaumont-Bressuire. Aujourd'hui, on peut voir depuis la terrasse s'élevant au-dessus des anciennes fortifications, un vaste panorama vers les paysages du sud. **L'ouverture visuelle qu'offre ce point de vue peut potentiellement engager des perceptions**

lointaines en direction du périmètre d'étude immédiat. Le château de Bressuire présente donc une sensibilité paysagère.



Photo 86 : Panorama offert sur le sud de Bressuire depuis le château.



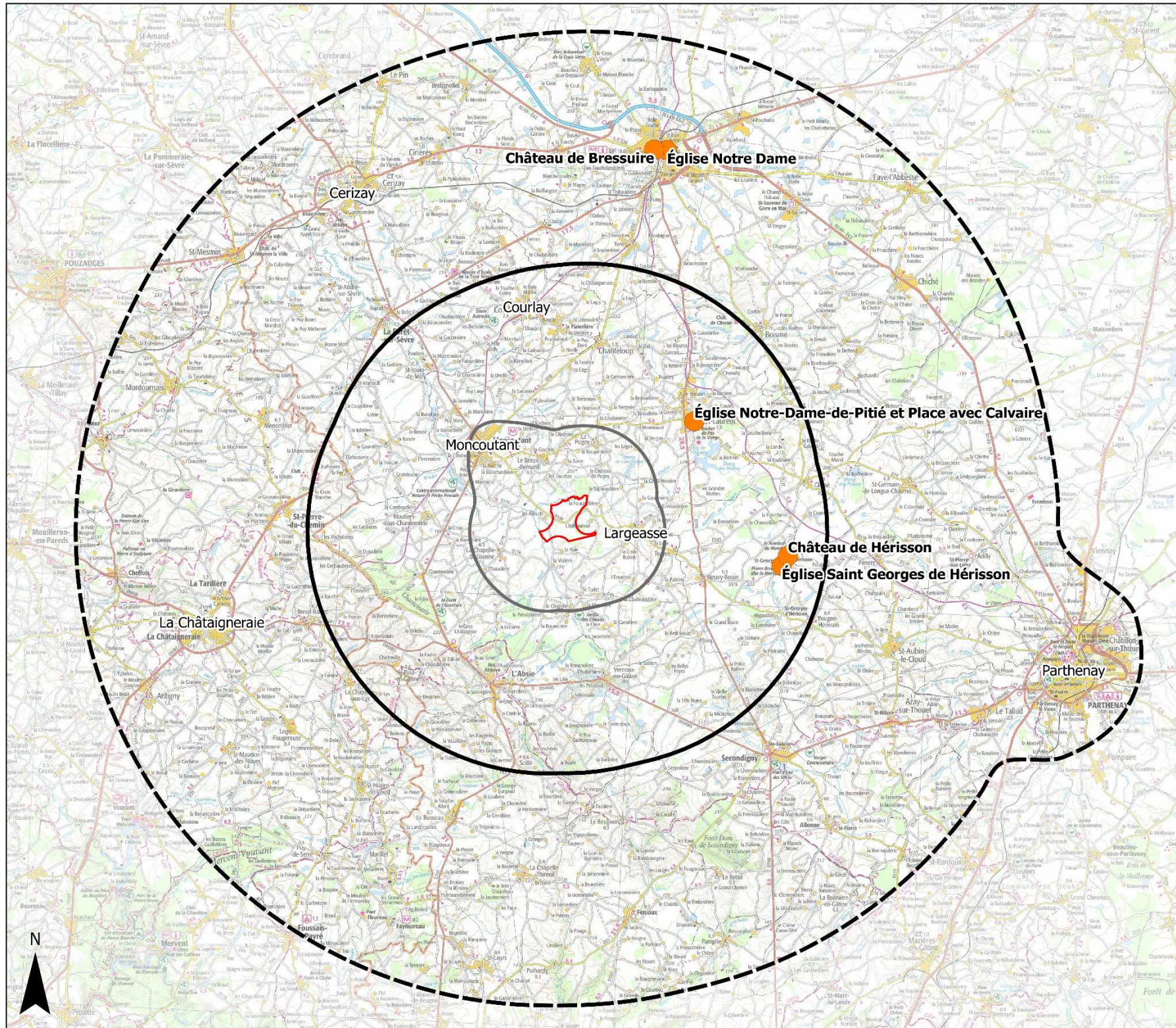
Photo 87 : Détail de la vue en direction du périmètre d'étude immédiat qui se situe derrière le château d'eau et derrière l'horizon boisé.

d) L'église Notre Dame de Bressuire






Cette église édifiée entre le 10^{ème} et le 12^{ème} est située à quelques centaines de mètres du château. On remarque sur la Photo 88 que son clocher est situé encore plus haut que les ruines du château visibles en premier plan. L'entrée principale de l'église est orientée vers l'ouest et son contexte urbanisé empêche toute vue lointaine. **C'est depuis son clocher qu'une vue lointaine vers le périmètre immédiat peut être possible.**



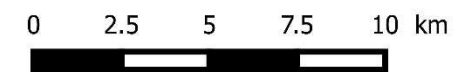
Photo 88 : Vue sur l'entrée de l'église et la silhouette de son clocher. Source : www.francebalade.com



Légende

-  Périumètre immédiat
-  Périumètre rapproché (3km)
-  Périumètre intermédiaire (10km)
-  Périumètre éloigné (20km)
-  Monuments historiques potentiellement sensibles

Source : SCAN 100 IGN, Réalisation : AEPE GINGKO 2016



Monuments historiques potentiellement sensibles

Carte 30 : Monuments historiques considérés comme potentiellement sensibles vis-à-vis du projet

III.5.4 Le patrimoine archéologique

Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est caractérisée selon l'Article R 523-6 au Code du patrimoine comme :

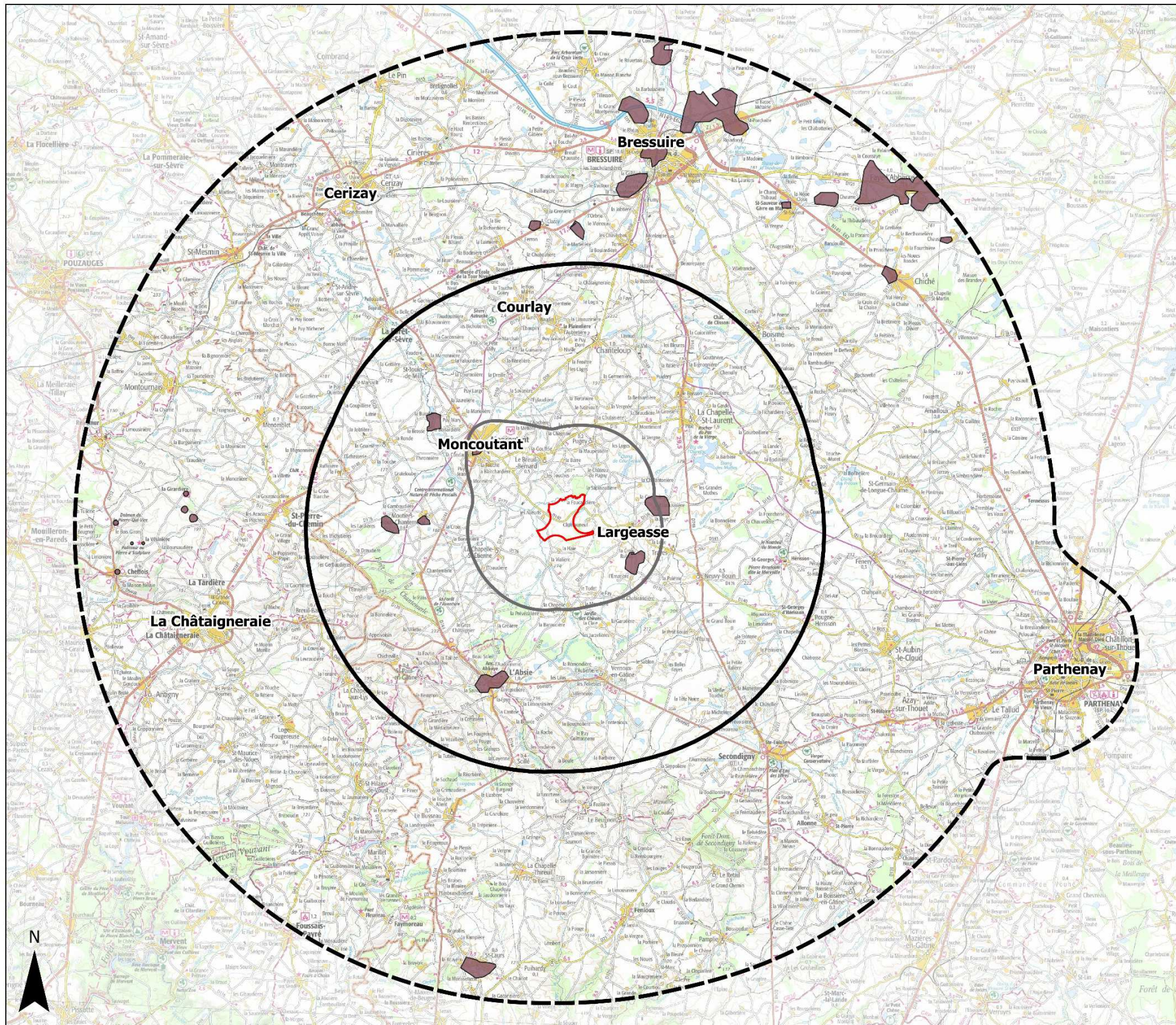
« (...) des zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. » (Cf. Art. L 522-5 du Code du patrimoine).

Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concertée. « (...) Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ". Source : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/>






Suite au relevé des Zones de présomption de prescriptions archéologiques illustré dans la Carte 31, on remarque que celles situées au plus proche du périmètre immédiat sont présentes près de Largeasse à 1.7 km. Ainsi, aucune zone ne recoupe le site dédié à l'implantation des éoliennes.

Synthèse

Après le recensement des différentes zones de présomption de prescription archéologique, on remarque qu'aucune d'entre elles n'est présente au sein du périmètre immédiat ni au niveau de ses abords. Il n'y a donc pas de sensibilité relevée concernant le patrimoine archéologique.



Légende

-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché (3km)
-  Périmètre intermédiaire (10km)
-  Périmètre éloigné (20km)
-  Zone de présomption de prescription archéologique

III.5.5 La synthèse des sensibilités patrimoniales et les recommandations

Synthèse :

ZPPAUP des communes de Faymoreau et de Foussais-Payre :

Situées derrière la ligne de crête et dans un contexte boisé, ces deux ZPPAUP ne font l'objet d'aucune sensibilité paysagère vis-à-vis du futur projet éolien.

Sites classés :

Parmi les 14 sites inscrits et classés, deux sites peuvent avoir une interaction visuelle avec le futur projet éolien à savoir : le site du chaos granitique de la Sèvre Nantaise et le site du chaos granitique de la Garrelière. Cette sensibilité est néanmoins à modérer dans le sens où les rochers sont le plus souvent présents au sein d'un contexte boisé et que seule l'étendue du périmètre de classement est sensible.

Monuments historiques :

Après l'analyse multicritère réalisée sur les 64 monuments historiques recensés au sein du périmètre éloigné et une étude de terrain, cinq monuments ressortent comme étant potentiellement sensibles vis-à-vis du périmètre immédiat : L'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire à la Chapelle-Saint-Laurent, le château et l'église Saint-Georges de Hérisson, le château de Bressuire et l'église Notre Dame de Bressuire.

Le patrimoine archéologique :

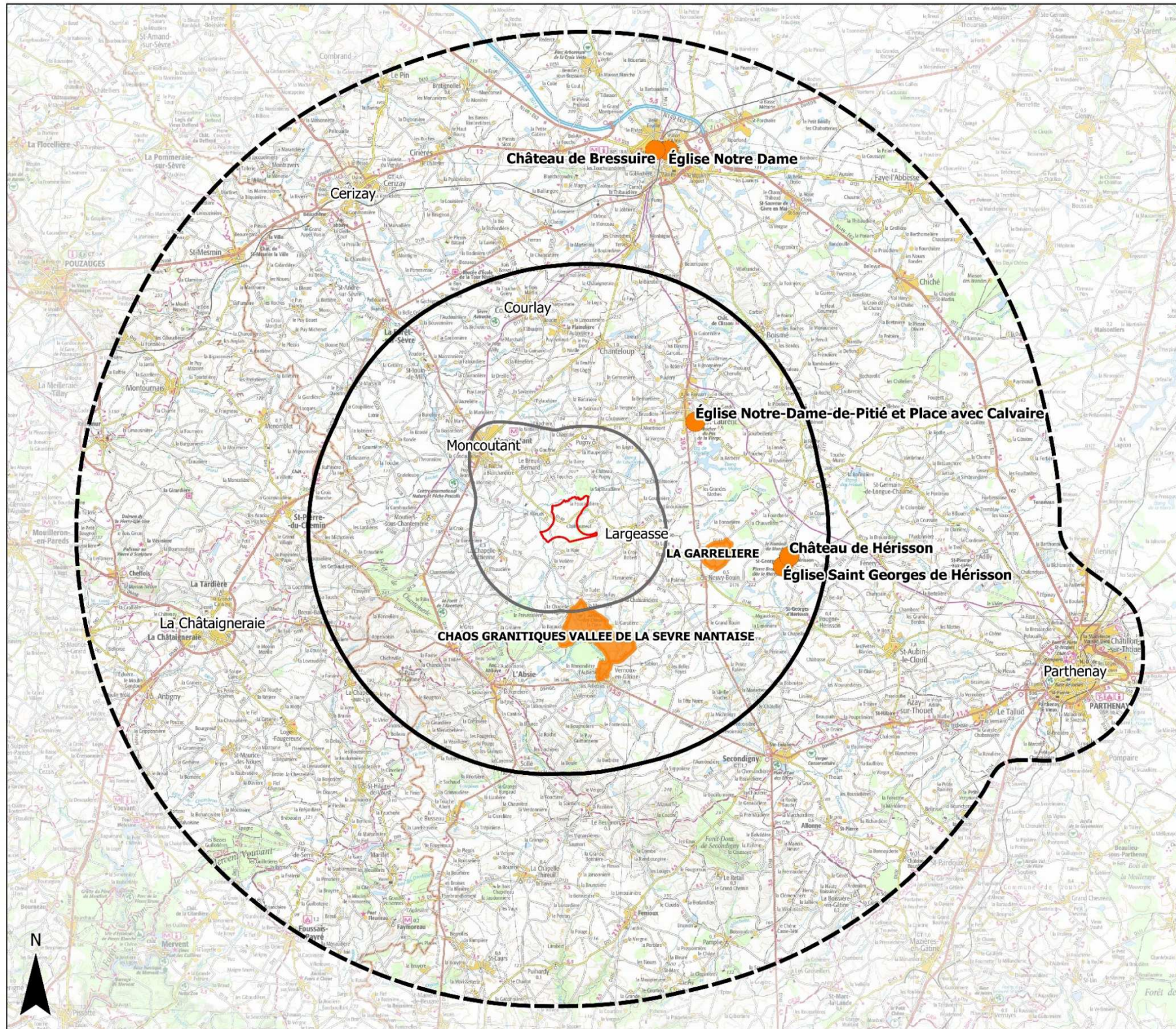
Suite au recensement des différentes zones de présomption de prescription archéologique, aucune d'entre elles n'est présente au sein du périmètre immédiat ni au niveau de ses abords. Il n'y a donc pas de sensibilité relevée concernant le patrimoine archéologique.

Recommandations :







Plusieurs photomontages auront pour objet de vérifier que le projet répond aux recommandations suivantes :

- adapter son implantation pour ne pas brouiller la lisibilité d'un monument ou d'un site ;
- éviter tout phénomène de rupture d'échelle impactant de façon significative la qualité paysagère des éléments patrimoniaux à enjeux ;
- harmoniser son implantation avec les autres parcs éoliens existants pour ne pas brouiller la lisibilité d'un monument ou d'un site.

Les monuments et sites classés ont été étudiés de manière particulière dans le cadre de l'analyse des impacts de



Légende

-  Périumètre immédiat
-  Périumètre rapproché (3km)
-  Périumètre intermédiaire (10km)
-  Périumètre éloigné (20km)
-  Monuments historiques potentiellement sensibles
-  Sites classés potentiellement sensibles

Source : SCAN 100 IGN, Réalisation : AEPE GINGKO 2016

Monuments historiques et sites potentiellement sensibles



IV- RECOMMANDATIONS

Enjeux importants (« impacts potentiels »)	Recommandation d'évitement	Recommandation de réduction
Paysage		
S'appuyer sur les lignes de force prononcées du grand paysage qui sont orientées selon un axe nord-ouest / sud-est Considérer également à l'échelle du périmètre rapproché, la présence de lignes de crête moins prononcées orientées sud-ouest / nord-est	Orienter l'implantation des éoliennes selon un axe nord-ouest / sud-est	Tendre le plus possible vers une implantation orientée selon un axe nord-ouest / sud-est
Éloigner les éoliennes des vallons de la Sèvre Nantaise et de l'Ouine pour préserver la continuité de ces paysages humides	Éviter l'implantation d'éoliennes au sein des vallées	Éloigner le plus possible les éoliennes des vallées
Présence de haies et de boisements	Préserver les haies existantes et les boisements	Rechercher un éloignement des haies suffisant
Prendre en compte les visions depuis les bourgs de Largeasse, le Breuil-Bernard et Pigny		Prendre le recul maximum depuis les bourgs de Largeasse, le Breuil-Bernard et Pigny pour limiter les impacts depuis l'habitat proche. Recherche de lisibilité depuis ces points de vue
Veiller à une composition homogène entre les différents parcs éoliens afin d'éviter le brouillage de la lecture paysagère		Rechercher globalement une cohérence d'ensemble en orientant l'installation des éoliennes sur un axe nord-ouest / sud-est et favoriser une implantation en ligne pour simplifier le motif et limiter les effets de brouillage avec les autres parcs
Lisibilité d'implantation	Ligne droite aux distances interéoliennes régulière, altimétrie régulière	
Patrimoine		
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et le site classé du chaos granitique de la Sèvre Nantaise		Implanter les éoliennes de façon à limiter cette covisibilité depuis le site classé du chaos granitique de la Sèvre Nantaise
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et le site classé du chaos granitique de la		Implanter les éoliennes de façon à limiter cette covisibilité depuis le site

Enjeux importants (« impacts potentiels »)	Recommandation d'évitement	Recommandation de réduction
Garrelière		classé du chaos granitique de la Garrelière
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et L'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire à la Chapelle-Saint-Laurent		Implanter les éoliennes de façon à limiter les effets de brouillage entre le futur parc et les parcs existants de Neuvy-Bouin et de Traves déjà visibles depuis la place du calvaire
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et le château et l'église Saint-Georges de Hérisson		Implanter les éoliennes de façon à limiter cette covisibilité depuis le château et l'église Saint-Georges de Hérisson
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et le château de Bressuire		Implanter les éoliennes de façon à limiter cette covisibilité depuis le château de Bressuire
Enjeu de covisibilité entre le parc éolien et l'église Notre Dame de Bressuire		Implanter les éoliennes de façon à limiter cette covisibilité depuis l'église Notre Dame de Bressuire

V- ANALYSE ET COMPARAISON DES VARIANTES

Les éoliennes sont des infrastructures qui se caractérisent par une hauteur importante et qui ont donc tendance à ressortir dans les paysages, de façon plus ou moins importante en fonction de leur gabarit, du relief, du contexte paysager, etc. Le dossier d'étude d'impact a pour objectif de vérifier la capacité du territoire à accueillir un parc éolien.

L'état initial paysager et patrimonial présenté précédemment a permis :

- D'identifier les zones à enjeux, depuis lesquelles l'impact du projet devra être évalué précisément,
- D'établir un certain nombre de recommandations, en fonction des éléments d'analyse relatifs au paysage et au patrimoine.

Ces résultats serviront de critères d'analyse pour la comparaison des variantes et l'évaluation précise de l'impact du scénario d'implantation retenu. Cet état sert de postulat pour la proposition de variantes d'implantation.

La finalité de la comparaison des variantes est de privilégier le scénario de moindre impact paysager et patrimonial, en suivant le principe « éviter, réduire, compenser ». Ce dernier a pour objectif de minimiser les impacts environnementaux des projets, en évitant au maximum les zones à enjeux, en réduisant au maximum les impacts, et en dernier lieu, si besoin, en compensant les impacts résiduels. Ce principe s'applique de manière proportionnée aux enjeux.

(Source : *Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels*, Commissariat général au développement durable – Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013¹)

¹ Document disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Lignes_directrices.pdf